



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-049

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

Sommaire

DIRECCTE

32-2019-05-03-002 - 2019 - Arrêté composition OBS Analyse Appui Dialogue Social (2 pages)

Page 3

DIRECCTE

32-2019-05-03-002

2019 - Arrêté composition OBS Analyse Appui Dialogue
Social



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale du Gers
DIRECCTE Occitanie

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers

La Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4,

Vu l'arrêté interministériel du 22 février 2018 portant nomination de Madame Nathalie CAMPOURCY, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE Occitanie en date du 5 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations syndicales de salariés :

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Mme Christel CANTARUTTI
Suppléante : Mme Dominique LAROUSSE
- Au titre de la CGT :
Titulaire : M. Eric CANTARUTTI
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : M. Christian HOURIEZ
Suppléant : M. Franck CHARRIE
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M. Philippe MARCELLIN
Suppléant : M. Jean-Luc TAUPIAC

- Au titre de l'Union syndicale SOLIDAIRES :
Titulaire : M. Jean LANTARON
Suppléant : M. Pierre WIARD

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : M. Philippe LAFFORGUE
Suppléant : M. Benoît XAVIER
- Au titre de la CPME :
Titulaire : M. Pierre DURAND
Suppléant : M. Didier CABROL
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : M. Guy SORBADERE
Suppléant : M. Franck MEVEL
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : Mme Sylvie ROBIN
Suppléant : M. Pascal LÉBOUCHER
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Mme Nathalie BOUTTE
Suppléante : Mme Corinne FAUCOMPRESZ

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 32-2018-04-17-002 du 17 avril 2018.

Article 2 : La Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 3 mai 2019

La Responsable de l'Unité
Départementale du Gers de la
DIRECCTE Occitanie

Nathalie CAMPOURCY

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr